

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 4 (1859)  
**Heft:** 19

**Artikel:** L'armée suisse et l'esprit militaire [suite]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-328887>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE

## SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 19

Lausanne, 1<sup>er</sup> Octobre 1859

IV<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — L'armée suisse et l'esprit militaire (*suite*). — Le camp d'Aarberg. — Bibliographie. — Nouvelles et Chronique. — *SUPPLEMENT.* — Campagne d'Italie de 1859 (*suite*).

### L'ARMÉE SUISSE ET L'ESPRIT MILITAIRE<sup>1</sup>.

(Suite.)

Depuis lors on a introduit les grands rassemblements de troupes (camps fédéraux) qui, sous une bonne direction, seraient la meilleure école de l'état-major, des officiers supérieurs et des troupes, et qui pourraient représenter un progrès satisfaisant dans la voie de la pratique, de la préparation à la guerre. Mais les bons effets des rassemblements de troupes tout aussi bien que les résultats des petites et grandes commissions convoquées à plusieurs reprises ces derniers temps, resteront plus que problématiques *tant que le vieil esprit maintenant suffisamment stigmatisé ne sera pas banni, cet esprit qui vit ou lutine encore de nos jours dans les milices suisses ; tant que l'on poursuivra la malheureuse tendance à vouloir faire la copie en tout cas très défectueuse d'une armée permanente, au lieu de créer une bonne armée de milices, CE QUI POURRAIT BIEN SE FAIRE AVEC LES SOMMES DÉPENSÉES ANNUELLEMENT, une armée qui se distinguerait de toutes les autres armées de l'Europe, parce qu'elle serait unique dans son genre.* Nous n'avons pas besoin d'une armée permanente, car, heureusement, nous ne connaissons pas cette arrière-pensée qui, malgré l'opposition assez stérile dont retentissent les chambres constitutionnelles dans les débats du budget militaire, la fait conserver dans les Etats monarchiques et qui la conservera tant qu'il y aura des monarchies. Et c'est absurde de vouloir rivaliser de belle tenue et de vernis militaire avec les armées permanentes, le temps mis à notre disposition pour nous préparer à la guerre étant si bref qu'il ne nous reste aucune minute pour faire aux armées permanentes une concurrence avec tant soit peu de succès en cette matière. Ainsi donc, comme la forme de notre gouvernement, que le but de toute notre armée et que notre organisation mise en pratique depuis huit ans, avec les cours abrégés se succédant régulièrement, nous a dirigés dans la bonne voie, pour-

<sup>1</sup> Voir notre n° 18, du 16 septembre 1859.

*quoi ne voulons-nous pas la suivre en pleine conscience ?* Pourquoi nous opposer à cet esprit familier depuis longtemps à tout ami des armées de milices, esprit que j'ai désigné brièvement, dans l'introduction, comme le *vrai esprit de miliciens* ?

Qu'est-ce maintenant que ce *vrai esprit de miliciens* qui doit animer tout soldat républicain ?

C'est d'abord la vive conscience que l'obligation militaire, dont le premier et le plus noble but est la défense et la sauvegarde de la patrie en cas de guerre, doit être regardé comme *premier devoir honoraire* du citoyen républicain ; que toute tentative de se soustraire à ce devoir est honteuse, parce qu'elle est anti-national et le résultat de faiblesse et de lâcheté ; que cette *obligation militaire*, d'autre part, *réclame impérieusement* de chaque citoyen, dans l'intérêt de tous, la renonciation à sa propre volonté et à la liberté, durant le temps de service, car sans obéissance et discipline il n'y a pas d'armée possible, et rien n'est plus absurde que cette phrase qui se répète encore si souvent en matière de délits disciplinaires, en dépit du pédantisme dominant dans nos rangs : " Mais ce ne sont que des miliciens ! " C'est là une preuve de plus que nous sommes loin de posséder une vraie armée de milices.

Ce qui précède suffit à prouver que nous ne voulons ni corps-francs ni gardes nationales, et que *nous rendons justice à l'élément militaire indispensable à tout corps armé*.

Mais, en revanche, le milicien doit être sûr qu'en se prêtant de bon gré, parce qu'il le fait pour un but sacré, à passer en temps de paix, d'abord l'école de recrues, pour y apprendre le service, et puis les cours de répétition, il n'ait rien à apprendre qui ne fût en rapport avec ce but. En d'autres mots : les règlements d'une armée de milices doivent être, en comparaison de ceux de toute autre armée, quelle que ce soit, *extrêmement courts*, et malgré cela très substantiels.

Cela suffit par rapport au simple milicien.

L'officier de milice, il est clair, doit regarder l'obligation militaire à ce même point de vue de dignité et de patriotisme que le simple milicien ; mais, en outre, il faut qu'il soit animé du sentiment que l'Etat, en le nommant chef d'un certain nombre de soldats, lui a témoigné d'abord un grand honneur et une haute confiance, et que, de plus, il l'a chargé d'une grande responsabilité. Le vrai *point d'honneur de l'officier de milice est de se trouver au cas de besoin sous tous les rapports à la hauteur de cette responsabilité* ; d'autant plus que la troupe instinctivement juge très bien de la capacité de l'officier et que partant, cette capacité est la vraie base de l'autorité et de la discipline ; car il est impossible de gouverner l'armée de milices par des moyens essen-

tiellement artificiels, par des marques de distinction bien visibles au loin ou par la crainte des punitions, c'est-à-dire par une discipline essentiellement *mécanique*; il faut y employer absolument *les grands leviers moraux*. L'encombrement des prisons militaires, les punitions d'arrêts si souvent prononcées sans réflexion, pour de légers délits; où une parole sévère eût suffi, voilà encore un mauvais côté des traditions du service étranger. La première condition d'une bonne discipline est sans doute *la confiance des subalternes en leurs supérieurs*.

Le vrai esprit de miliciens peut encore manifester son influence salutaire et réformatrice sous plusieurs autres rapports.

Nous avons déjà mentionné en passant qu'il est adversaire de toutes les exagérations des choses extérieures. L'armée de milices devrait, par conséquent, se contenter d'un équipement modeste et ne faire consister son orgueil que dans la possession d'*excellentes armes*. En écrivant ces lignes, nous sommes dans une disposition d'esprit trop sérieuse pour que nous puissions traiter ici le *Schwalbenschwanz* aussi plaisamment que le sujet le mérite. Mais il est assez regrettable que ce soit précisément sur ce terrain que les particularités des différentes nationalités dont se compose *la seule et unique nationalité suisse* se manifestent par des opinions divergentes<sup>1</sup>. J'entends même une bonne partie de philistins de la Suisse orientale s'écrier à ce sujet : "Mais le peuple aime l'habit bigarré et les oripeaux!"

Nous le savons bien. Cela nous est venu du service étranger, et comme nous avons vu, cela n'en est pas *le seul effet regrettable*. Mais au lieu de constater tout simplement l'existence du mauvais goût, la presse aurait dû travailler depuis longtemps à le supprimer. Une parole sensée n'aurait pas manqué de faire une impression salutaire et la ferait encore à l'heure qu'il est.

Je sais très bien, et en cela je me résigne, que je ne verrai plus l'*uniformité de ce vêtement militaire modeste*, au cas qu'on en parle sérieusement. Car ce sont précisément ces sortes de changement qui se font le plus lentement dans l'armée de milices, puisque la plupart des cantons mettent l'équipement à la charge du soldat. Et le mélange grotesque de toutes sortes de façons et de couleurs qui se présente encore aujourd'hui dans les réunions de la landwehr, est une preuve flagrante que l'ancien esprit incorrigible, à la destruction duquel cette brochure doit contribuer, s'est aussi efforcé, sur le domaine de l'équipement, à adopter toutes les modes des armées permanentes, et voilà

<sup>1</sup> Sous ce rapport, la proposition qui a été faite à Aarau de supprimer le *Schwalbenschwanz*, les épaullettes, le hausse-col et l'écharpe, est si caractéristique! Que l'on se rappelle encore la question mise au concours, en 1858, par la Société fédérale d'officiers!! — Si l'on permettait seulement aux cantons, selon la maxime d'un grand monarque, *de conquérir le ciel chacun à sa guise*, et si l'on se contentait des cocardes, des brassards et des drapeaux communs à tous les confédérés!

un obstacle principal du changement rationnel tant recommandé de toute part. Il est vrai que tous les changements, comme il est facile de s'en apercevoir, n'ont abouti qu'à peu de chose jusqu'ici. Mais cela ne doit pas nous décourager. Quand une fois on pose, dans un sol encombré de toutes sortes de broussailles et d'ivraie, les jalons destinés à marquer la bonne voie pour un temps à venir, il faut aussi poser cet autre jalon. Pour le moment, nous serions contents que dans le Schwabenschwanz il se trouve un vrai milicien d'âme et de conviction.

Et si c'en est le cas un jour et que cet esprit ait passé dans tous les grades de l'armée, alors une foule de phénomènes disparaîtront qui, aujourd'hui, sont les symptômes d'un organisme maladif, les signaux d'une crise qui s'approche. Alors on ne parlera plus du mauvais vouloir de nos miliciens, lequel, en effet, ne se manifeste qu'en temps de paix, mais non pas lors des levées, comme nous en avons eu la preuve l'hiver de 1856. Nous avons la ferme conviction que ce mauvais vouloir n'a sa source ni dans l'esprit du temps, le matérialisme prédominant, ni en d'autres circonstances bien éloignées, mais dans le sentiment plus ou moins clair, mais assez juste, qu'éprouve le milicien, qu'à la guerre il y a peu de chose à entreprendre avec ces écoles de soldats et de pelotons éternellement répétées, avec le service de garde et le "présentez-armes !", et que conséquemment il regrette le temps sacrifié à de pareilles choses aux dépens de ses intérêts civils. Le peuple a stigmatisé depuis longtemps ce trantran par ses bons mots ; il ne veut pas "jouer aux armes" (Militärلن). Ce sentiment de malaise augmente les difficultés de la discipline. Il fait qu'on ne regarde pas les officiers comme des chefs auxquels on prête volontairement son obéissance dans l'exercice sérieux des armes, mais qu'on les regarde en quelque sorte comme des démons tracassiers auxquels on n'obéit qu'à contre-cœur pour le temps qu'il le faut, mais auxquels, une fois licencié, on adresse à peine un salut, en les rencontrant dans une position civile. Cette vengeance, tirée de l'ennui enduré au service, nous paraît d'ailleurs peu louable.

Le vrai esprit de milicien doit aussi agir dans un sens pareillement salutaire sur l'instruction fédérale et cantonale. Animée de cet esprit, elle saura distinguer l'essentiel de l'inopportun, le formalisme de ce qui est pratique. Et quand une fois, pour être reconnue suffisante, l'instruction militaire même du simple officier subalterne d'infanterie s'étendra sur d'autres domaines que ceux des seuls règlements, et que, par conséquent, on exigera des instructeurs supérieurs autre chose que ce qu'on a exigé des anciens maîtres d'exercices, alors le vrai esprit de milicien saura aussi rendre justice à ces hommes assez harcelés de toute manière. Disons-le franchement : la mésestime significative qui accompa-

gne, jusque dans les relations civiles, le corps des instructeurs, au moins dans plusieurs cantons, malgré l'honorabilité personnelle et la capacité d'un grand nombre d'entr'eux, est une preuve palpitante de ce que nous avons avancé, savoir que le vrai esprit de miliciens est un élément inconnu dans notre armée.

Le futur milicien regardera l'instructeur comme le maître qui le prépare à bien remplir *le plus séricux de ses devoirs civiques*. Mais alors on ne glorifiera pas le premier caporal venu comme un excellent instructeur.

Le vrai esprit de miliciens éloignera enfin les résultats fâcheux du *faux esprit de corps des différentes armes*. Une fois que carabiniers et dragons, artilleurs et fusiliers sont animés de la conviction qu'à l'heure du danger, *ils ont tous, chacun dans la mesure de ses forces, à répondre du salut de la patrie*, alors les armes spéciales ne regarderont plus avec mépris ou d'un air hautain la masse de fusiliers, sans lesquels ils ne pourraient jamais réussir sur le champ de bataille; alors ils se reconnaîtront tous comme frères d'armes.

Faites entrer cet esprit dans l'édifice de 1850 et vous vous en félicitez si un jour l'orage s'élevait à l'est ou à l'ouest. Sans cet esprit, toutes vos commissions, tous vos essais ne serviront à rien. Vous pourrez bien raccommoder ce qui est défectueux ça et là, mais vous ne créerez jamais rien de solide.

N'allez pas m'objecter que j'en demande trop de nos soldats; trop de zèle, trop de vrai esprit civique, trop de désintéressement et trop de jugement.

Dans le peuple le bon sens est une vérité.

Que d'abord les lumières de la nouvelle aurore se répandent sur les SOMMETS des montagnes et vous serez étonnés combien le jour se fera rapidement partout ailleurs.

---

#### L'ÉCOLE DE PELOTON ET LE RÈGLEMENT FRANÇAIS D'EXERCICE.

*Une histoire tragique — pour certaines gens.*

Il y a déjà plusieurs années que des doutes épineux se sont élevés dans mon esprit au sujet de l'importance pratique de l'école de peloton. Mais je me gardais bien longtemps d'en trahir quelque chose; je savais bien que douter de l'école de peloton c'est, dans nos écoles militaires, commettre le crime de haute trahison, d'hérésie militaire de la pire espèce. N'est-elle pas, pour ainsi dire, le bien commun de toutes les armes, puisque non seulement l'infanterie, mais les carabiniers, les sapeurs et les pontonniers même (!!) doivent se *familiariser* avec cette école.

Il vint alors le règlement de 1855. On avait eu le courage de raccourcir un peu les branches les plus exubérantes de l'ancienne école de peloton, mais quant à la question principale, c'est-à-dire *la reconnaissance du peloton comme unité pour ainsi dire réglementaire, ayant encore droit d'existence en présence de la tactique du dix-neuvième siècle*, on n'osait y toucher. Néanmoins, la création d'une école de compagnie formant en quelque sorte la seconde partie de l'école de peloton, était un progrès important.

Mais depuis lors, les doutes indiqués m'inquiétaient plus que jamais. L'école de compagnie me parut comme un rayon de lumière éclairant la bonne voie, mais elle me fit en même temps reconnaître l'école de peloton pour ce qu'elle est, *une ruine des temps passés*.

Et, en effet, pourquoi forger ensemble deux sections pour en former un peloton, ce qui oblige d'assigner à chacun des chefs et guides des deux sections une place différente ? (Le chef de la première section à l'aile droite au premier rang, celui de la seconde derrière la première file de l'aile droite de sa section ; le guide de droite de la première derrière son chef au second rang, celui de la seconde derrière la troisième file de la section ; le guide de gauche de la première derrière l'avant-dernière file de la section, celui de la seconde à l'aile gauche au premier rang.) Qui ne sait pas qu'il faut remplir à cause de cela des pages entières pour donner les explications réglementaires sur les obligations des personnes indiquées, dans des évolutions telles que la formation en bataille par conversion des sections, etc., tout chef ayant à observer des prescriptions différentes de celles des autres ; que cela en augmente les difficultés ?

Qui ne sait pas que l'école de peloton, qui a toujours valu à ses disciples distingués les meilleurs témoignages de connaissances militaires, pèse comme un cauchemar sur les pauvres aspirants d'infanterie ; qu'elle leur coûte peut-être un mois entier, la moitié du temps destiné en tout à l'instruction des officiers ; qu'elle tourmente à en désespérer les sous-officiers et caporaux faisant fonction de guide ?

Pourquoi ne pas traiter chaque section d'après l'exemple de plusieurs autres armées européennes, comme la plus petite unité indépendante, puisqu'elle est pourvue d'un chef et de deux guides ? Pourquoi ne pas indiquer que le chef d'une section isolée, lorsqu'il la commande lui-même, se trouve dans la règle devant le milieu, et au commandement *feu* derrière le milieu, et que les guides occupent les deux ailes (tout comme maintenant dans toute sorte de colonne), mais que, dans la compagnie ou division, tout chef doit se placer sur l'aile droite de sa section, au premier rang, le guide de droite derrière lui, le guide de gauche (à l'exception de celui de la quatrième section qui resterait

comme à présent sur l'aile gauche) derrière l'avant-dernière file de sa section ?

Pourquoi ne pas supprimer enfin l'école de peloton, cette ruine *de la tactique linéaire*, ainsi donc d'une époque dépassée depuis soixante ans, enterrée depuis les campagnes de la révolution française et les guerres de l'empire ? — Cette question provoquerait de la part de telles et telles personnes accréditées comme grandes autorités, dans certains cercles militaires, la réponse suivante dictée par un sentiment d'assurance très prononcée : " Monsieur, votre question trahit une grande ignorance des choses militaires. Vous ne paraissiez pas savoir que notre école de peloton est calquée exactement sur l'école française du règlement de 1831, et que celui-ci a sanctionné les principes exposés dans le fameux règlement français de 1791. Mais le grand Guibert était le créateur du règlement de 1791, et les Français possèdent encore à l'heure qu'il est la première armée du monde. Donc, taisez-vous ! " — Il y aurait bien des choses à répliquer à une pareille réponse dont les pointes sont une reproduction presque littérale des arguments développés dans un rapport sur des questions militaires, passé il y a quelques années dans la publicité : mais — je suis un homme sans nom, je cède donc la parole à un autre et ne me réserve que d'y ajouter ça et là mes conclusions.

En 1857, il parut un livre intitulé : *Considérations sur la tactique de l'infanterie en Europe, par le général Renard, aide-de-camp de S. M. le roi des Belges, chef du corps d'état-major.*

On sait que la Belgique a calqué ses règlements, comme la Suisse, sur les règlements français. Pendant toute une série d'années, elle avait des instructeurs, des organisateurs et des inspecteurs français. Les jugements suivants portés par le général Renard auront donc d'autant plus d'intérêt et de valeur pour nos lecteurs.

Le général dit dans l'*introduction* de son livre qu'une comparaison des règlements d'exercices et de manœuvres des différents Etats d'Europe l'a amené au résultat qui suit :

" L'ordonnance française ne tient pas suffisamment compte des progrès accomplis depuis soixante ans. Il est désirable qu'on développe et qu'on améliore les écoles de peloton et de bataillon et qu'on éloigne de cette ordonnance les choses inutiles et surannées. "

Et puis, après avoir prouvé que le règlement belge et le règlement français de 1831 sont *identiques*, il continue, page 4, comme suit :

" Je suis plus convaincu que jamais de l'imperfection de notre ordonnance d'infanterie et de la nécessité d'y porter remède. Proclamer cette nécessité dans mon pays serait peine inutile ; ma voix ne serait pas écoutée. Aux meilleurs raisonnements on opposera tou-

„ jours que notre règlement est celui de la France ; que si cette „ grande nation militaire, qui, depuis son adoption, n'a pas disconti- „ nué de combattre et qui sort triomphante encore d'une campagne „ terrible (la guerre de Crimée), ne juge pas opportun de la changer, „ la Belgique, qui n'a pas fait la guerre, aurait mauvaise grâce à pren- „ dre cette initiative. Mais est-ce bien là l'opinion des officiers fran- „ çais ? Considèrent-ils leur règlement d'infanterie comme le dernier „ mot de la tactique moderne ? Croient-ils qu'il n'y ait rien à faire et „ qu'il ne soit pas utile d'y introduire de grandes améliorations ? „

Plus loin, il s'exprime (page 18) :

“ Lorsqu'on étudie avec soin la tactique moderne, que l'on com- „ pare les règlements d'exercices de l'infanterie chez les diverses „ puissances, et qu'on remonte aux sources des perfectionnements ac- „ complis depuis plusieurs années, on est frappé d'étonnement de l'es- „ pèce d'apathie où reste la France, en présence de la marche pro- „ gressive des nations qui l'entourent. Ses règlements, qui sont aussi „ les nôtres, sont aujourd'hui les plus incomplets qui existent.

„ En France, la gloire militaire semble aveugler les tacticiens. On „ dit ; “ Nous avons vaincu tous les peuples de l'Europe avec notre „ organisation actuelle et nous les battrons encore. Si les armées de „ l'Allemagne sont exercées avec plus de ponctualité et de régularité, „ nous avons, nous, la tradition. ” C'est se payer de grande mots et „ oublier les faits les plus éclatants de l'histoire des armées.

„ La tradition sert fort souvent d'excuse à l'insouciance, et elle a „ perdu plus d'armées qu'elle n'en a sauvé. — Je parle de la tradi- „ tion tactique. ”

(Page 38) : “ La tactique impériale était le renversement complet „ et radical de celle de Frédéric II, et cependant le règlement de „ 1791, qui régissait l'armée française sous la République et l'Em- „ pire, se trouvait en opposition flagrante avec cette tactique, puis- „ qu'il était pour ainsi dire calqué sur l'ordonnance prussienne. Mais „ si les guerres incessantes ne permirent pas de le modifier, le système „ qui avait présidé à sa rédaction n'en fut pas moins modifié de fond „ en comble, et l'on vit employer sur le champ de bataille, en dépit „ de prescriptions officielles, les méthodes nouvelles qui portèrent si „ haut la gloire des armées de Napoléon. ”

Cette opinion est confirmée (page 75) par le général Foy, en par- lant du camp de Boulogne et des évolutions auxquelles on s'y livrait chaque jour : “ Le règlement de manœuvres de 1791 resta pour les „ subalternes le livre de la loi; mais les chefs s'accoutumèrent à en „ varier l'application suivant les besoins de la guerre. ” — “ Et il ne pouvait en être autrement ” continue Renard : “ Les plus beaux faits

„ d'armes accomplis jusqu'alors l'avaient été contrairement aux prescriptions du règlement. „

Voici donc un règlement qui n'en est pas un! Il est vrai que beaucoup de bons officiers ont déjà su depuis longtemps qu'il en est ainsi, que les Français, avec leur sens pratique, digèrent patiemment le mauvais levain sur la place d'exercices, parce que, à l'encontre des milices, *ils en ont le temps*, et que, pour le reste, ils agissent *selon les circonstances*, et que cette particularité contient l'explication du fait assez énigmatique de la conservation d'une momie du siècle dernier.

Mais nous, miliciens suisses, avec cette exactitude conscientieuse qui nous est propre, nous nous tourmentons pour l'étude de choses dont évidemment on n'a pas besoin sur le champ de bataille, et tout cela, parce que quelques militaires, véritables oracles, aiment à regarder la particularité ci-mentionnée comme une *distinction importante de la théorie et de la pratique*.

Quant à l'école de peloton, Renard dit (page 69) :

“ Ainsi, pour entrer tout à fait dans l'esprit de la tactique moderne, „ l'école de peloton devrait être remplacée par une école de compagnie. „

On voit que les idées de la commission de révision de 1854, qui nous a créé au moins un commencement d'école de compagnie, sont reconnues ailleurs.

Pour en terminer, voici encore un fait historique : Une de nos citations de Renard contient déjà en passant l'observation que le règlement français de 1791 *est calqué sur l'ordonnance prussienne*. Il se peut bien que quelques partisans fanatiques de ce règlement ont senti à la lecture de ces lignes une vive douleur au cœur. Au risque d'augmenter leur malaise, nous citons encore (page 31) les paroles suivantes, dans l'intérêt de porter à la connaissance générale un fait historique pas encore suffisamment connu, et dans l'espoir de provoquer peut-être quelque part *des réflexions salutaires*.

Voici ce que dit le général :

“ Le règlement d'exercices et de manœuvres de l'infanterie française date du 1<sup>er</sup> août 1791 ; il est trop connu pour qu'il soit besoin d'en donner une analyse. Ce que l'on connaît moins, c'est son origine, c'est la source où l'on a puisé les diverses combinaisons de l'ordonnance. La France a été tributaire de la Prusse à cet égard. — Les manœuvres de ligne du règlement de 1791 sont calquées sur les mouvements que Frédéric faisait exécuter à ses troupes au camp de Potsdam. „

Et finalement, après avoir mentionné qu'une opposition attachée à l'ordre profond (à peu près la colonne à demi-distance ou la colonne

serrée d'aujourd'hui) s'est élevée, avec le maréchal Broglie à sa tête, il dit (p. 41) :

“ Malgré les efforts du maréchal Broglie, qui avait fait expérimenter les méthodes de l'ordre profond aux camps de Metz et de Vaus-sieux, *le système prussien reçut une nouvelle consécration dans le règlement de 1791, dont Guibert fut l'âme.* ”

Et voilà donc établi, avec une certitude irréfragable, pour la grande masse des intéressés (depuis longtemps les officiers versés dans l'histoire des sciences militaires mettaient ce fait hors de doute) *que le fameux règlement français de 1791 est d'origine essentiellement prussienne et, plus encore, que les manœuvres de Potsdam en avaient été les parraines.*

*Le plus haut comique du fait ne ressort que lorsqu'on sait ce que ces manœuvres de Potsdam voulaient dire.* Pour mieux faire comprendre au lecteur l'histoire de l'origine de ces manœuvres, nous la faisons précéder d'une légère esquisse de la tactique linéaire et nous lui prouverons en même temps que la raison d'être du peloton est tombée le jour même où la tactique linéaire a cessé d'exister.

La tactique linéaire florissait il y a un siècle, et surtout dans les guerres du grand Frédéric de Prusse. Alors, les armées se rangèrent, dans la règle, pour la bataille, en deux lignes, chaque ligne formée par un nombre de bataillons déployés ; de là le nom de tactique linéaire. (Nous ne mentionnons pas ici la cavalerie et l'artillerie, comme étant hors de cause). Comme ces lignes ne pouvaient se mouvoir, avancer ou reculer, qu'avec peine, dans la plaine même, sans compromettre leur continuité (un mouvement oblique, demi à droite ou à gauche, était encore plus dangereux), et que sur un terrain entrecoupé cela était évidemment impraticable, les armées étaient alors obligées de choisir pour champ de bataille des terrains plats ou tout au plus un peu ondulés.

Dans la règle, l'armée défensive attendait, sans bouger, l'agresseur dans sa position. Il s'agissait alors de la direction que prit ce dernier dans sa marche d'approche. Il en dépendait si l'on déployait (hors de portée de fusil) *parallèlement* à l'ennemi pour marcher alors avec les lignes à sa rencontre jusqu'à portée de fusil, ou si l'on savait se porter *en ordre oblique* sur l'un ou l'autre flanc (le côté faible de l'ennemi, plus faible alors qu'aujourd'hui où l'on a accepté l'ordre profond.) Dans le premier des deux cas indiqués on combattait force contre force, la bataille pouvait rester longtemps indécise, jusqu'à ce qu'enfin un incident, par exemple, une attaque bien dirigée de cavalerie vînt la décider. Si, par contre, on acceptait l'autre mode de déployer, alors on marchait de préférence en échelons contre le prolongement d'un

des flancs ennemis, et aussitôt que le premier échelon s'en était approché à portée de fusil, on faisait une conversion correspondante et se trouvait alors vis-à-vis du flanc de l'ennemi, dans un ordre oblique. De cette manière, l'agresseur dirigeait l'ensemble ou une partie de ses forces contre le côté faible de l'ennemi. La difficulté de manier les longues lignes minces ne permettait pas au défenseur de faire rapidement un changement de front pour se placer sur la parallèle de la direction d'attaque dès lors prononcée de l'agresseur. En avançant maintenant avec énergie, celui-ci rompt la ligne du défenseur, morceau par morceau, et la retraite générale du dernier termine enfin la bataille.

*Dans le bon choix de la direction des colonnes de marche reposait donc la garantie principale du succès et Frédéric II lui doit ses plus belles victoires*, par exemple celle de Leuthen, dès laquelle les tacticiens d'alors vantèrent comme spécifique universel pour tous les temps l'attaque du flanc de l'ennemi en ordre oblique, ou *l'ordre oblique*. Comme il était souvent nécessaire d'entreprendre cette marche à des distances de plusieurs lieues, pour la cacher autant que possible à l'ennemi et que l'on ne pouvait pas faire ramper comme une immense chenille, à travers champs et haies, les longues lignes s'étalant en marche de flanc, et qu'évidemment elles se seraient déliées ainsi, la marche se faisait ordinairement en colonne par pelotons à distance entière, et l'on observait les distances le plus exactement possible, pour pouvoir rétablir les lignes, sur le commandement de conversion, dans leur plus belle continuité.

Il est vrai que les moyens en usage de nos jours de serrer la colonne de marche en colonne de combat, et les changements de direction qui se font maintenant sans la moindre difficulté, n'étaient pas connus alors.

Mais si les circonstances demandaient impérieusement que l'on divisât les longues lignes en certaines parties (les pelotons), afin que l'on pût se mouvoir en ordre, on voulait au moins la liaison la plus étroite entre ces parties. On désirait de plus qu'il y eût *derrière le front* une nombreuse file d'officiers et de sous-officiers, d'hommes fidèles et zélés, pour surveiller sévèrement la troupe composée de toute sorte de gens, et pour aider, en cas de besoin, avec le bâton.

Ainsi surgit le principe de ne pas interrompre la file des hommes du peloton par un officier (chef de la seconde section) et son guide de droite ; c'est l'origine de la formation normale du peloton dans sa composition conservée jusqu'ici malgré son inopportunité suffisamment indiquée.

Mais de nos jours on marche, tant qu'on n'est pas dans la proximité de l'ennemi, *sur des routes*, en colonne par *sections* à distance entière ;

car il n'y a pas de route assez large pour l'espace qu'il faut à un peloton en état approximatif de guerre (20 à 24 files). Sur le champ de bataille, les bataillons se meuvent, d'après le règlement, en colonne par divisions ou colonne d'attaque. La prescription faite pour les demi-bataillons de se mouvoir préférément en colonne par peloton se recommanderait dans de petits combats locaux. Dans le déploiement de brigades et de divisions d'armée, pour des combats plus grands, il s'agit de bataillons entiers, c'est-à-dire de colonnes par divisions ou de colonnes d'attaque. Les demi-bataillons ne sont, du reste, qu'une exception à la règle, par conséquent la prescription faite à leur égard ne peut pas atténuer notre argumentation.

J'espère qu'après cette explication, l'importance du peloton pour la tactique du dix-huitième siècle, ainsi que la nécessité de la faire disparaître, comme unité d'exercices, dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle, sera suffisamment établie.

Et maintenant nous allons retourner à Frédéric de Prusse. Ce grand général ne doit pas ses victoires, comme un spirituel auteur militaire de notre temps l'a expliqué d'une manière si lucide et convaincante<sup>1</sup>, à une tactique particulière inventée par lui-même, mais à l'habileté avec laquelle il savait se servir, à la ruine de ses ennemis, de l'instrument qu'il avait rencontré à son début, et hormis cela à plusieurs qualités, telles que perspicacité, puissance de volonté, etc., qui n'ont rien de commun avec les *formes de la tactique*. *(A suivre)*.

## CAMP D'AARBERG

Au moment de lever le camp, le commandant en chef, colonel Egloff, a adressé aux troupes l'ordre du jour suivant :

Frères d'armes,

A peine les derniers coups de fusil ont-ils retenti que vous vous préparez déjà à occuper les divers cantonnements de marche pour rentrer dans vos foyers. Le temps de notre réunion était court, la mission que nous avions à résoudre n'était pas facile, mais le but final que nous avions en vue était clair. Il s'agissait de faire un pas en avant dans la science de la guerre, d'étudier la part qui revient à chaque arme dans le combat devant l'ennemi, autant que cela peut se faire dans des manœuvres pacifiques. Avons-nous du moins quelque peu résolu cette mission ? J'estime de pouvoir répondre oui, et chacun de nous peut se dire que beaucoup de points sur lesquels il était en doute se sont éclaircis pour lui, que plus d'une expérience précieuse a pu être acquise. N'oublions pas que nous sommes au commencement et non pas à la fin. Beaucoup, oui beaucoup doit encore se faire pour répondre aux exigences des temps modernes, relativement à ce qui constitue une bonne troupe.

Chacun de nous doit être sur ce point sévère envers lui-même, il ne doit pas

<sup>1</sup> Rüstow, Geschichte der Infanterie, II vol. p. 260, etc.